

Aux Actionnaires de la société  
**COSUMAR**  
8, Rue El Mouatamid Bnou Abbad  
Casablanca

## **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et son décret d'application ainsi que la loi 78-12.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

### **1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE**

#### **1.1 Conventions préalablement autorisées par votre conseil d'administration**

##### ***1.1.1 Convention de prestation de conditionnement entre Cosumar et Sunabel (Convention écrite)***

Personne Concernée : Monsieur Mohammed FIKRAT est Président Directeur Général de Cosumar et Sunabel.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de conditionnement du sucre entre Cosumar et Sunabel dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

##### Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2015
- Rémunération : 321 MAD/T (HT) pour le 1kg  
267 MAD/T (HT) pour le 2kg

Le montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice 2015 s'élève à KMAD 2 916, décaissé en totalité.

### **1.1.2 Convention de prestation de conditionnement entre Cosumar et Surac (Convention écrite)**

Personne Concernée : Monsieur Mohammed FIKRAT est Président Directeur Général de Cosumar et Surac.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de conditionnement du sucre entre Cosumar et Surac dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2015
- Rémunération : 321 MAD/T (HT) pour le 1 kg  
267 MAD/T (HT) pour le 2kg

Le montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice 2015 s'élève à KMAD 4 433, décaissé en totalité.

### **1.2. Conventions non préalablement autorisées par votre conseil d'administration**

Néant.

## **2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE**

### **2.1 Convention de prestation de conditionnement entre Cosumar et Sucrunion (Convention écrite)**

Personne Concernée : Monsieur Mohammed FIKRAT est Président Directeur Général de Cosumar et Sucrunion.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de conditionnement du sucre entre Cosumar et Sucrunion dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2014
- Rémunération : 376 MAD/T (HT) pour le 2kg et le 1kg

Le montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice 2015 s'élève à KMAD 280, décaissé à hauteur de KMAD 142.

### **2.2 Contrat de prestations de services entre Cosumar et Wilmar**

Personne Concernée : Monsieur Jean Luc BOHBOT est administrateur commun de Wilmar et de Cosumar.

Nature et objet de la convention : Au titre de cette convention, Wilmar effectue au profit de Cosumar des prestations dans les domaines de la stratégie, de l'assistance technico-commerciale, de l'assistance à l'investissement, et de l'assistance financière.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 16 octobre 2013
- Durée : renouvelable par tacite reconduction
- Rémunération : 0,425% du chiffre d'affaires plafonnée à MMAD 12,5.

Le montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice 2015 s'élève à KMAD 12 525, non décaissé.

**2.3 Convention de gestion de trésorerie entre Cosumar et les sociétés Surac, Suta, Sunabel et Sucrafor (Convention écrite)**

Personne Concernée : Monsieur Mohammed FIKRAT est Président Directeur Général de Cosumar, Surac, Sunabel, Sucrafor et Suta.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit la centralisation des opérations de trésorerie dans le but d'optimiser à la fois le recours au crédit et le placement des excédents de trésorerie.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2006
- Durée : une année renouvelable par tacite reconduction
- Rémunération : un taux annuel de 2,5% pour les comptes courants créditeurs et un taux annuel de 5% pour les comptes courants débiteurs

Au cours de l'exercice 2015, la rémunération des comptes courants débiteurs de Surac, Suta, Sucrafor et Sunabel a généré des produits pour Cosumar de KMAD 8 261, encaissé à hauteur de KMAD 5 817.

**2.4 Convention de prestations de services entre Cosumar et les sociétés Suta, Sunabel, Surac et Sucrafor (Convention écrite)**

Personne Concernée : Monsieur Mohammed FIKRAT est Président Directeur Général de Cosumar, Surac, Sunabel, Sucrafor et Suta.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit les prestations fournies aux sociétés Suta, Sunabel, Surac et Sucrafor par Cosumar dans les domaines du contrôle de gestion, de l'assistance à l'investissement, de l'assistance financière, de la gestion des ressources humaines, du marketing, de l'assistance commerciale, de l'assistance informatique et de l'audit.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2006
- Durée : une année renouvelable par tacite reconduction
- Rémunération : les rémunérations sont fixées à 0,425% du chiffre d'affaires et MAD 40 par tonne de sucre vendue.

Le montant comptabilisé par Cosumar en produits au titre de l'exercice 2015 s'élève à KMAD 20 723, encaissé à hauteur de KMAD 15 013.

## 2.5 Convention de gestion de trésorerie entre Cosumar et Sucrunion (Convention écrite)

Personne Concernée : Monsieur Mohammed FIKRAT est Président Directeur Général de Cosumar et Sucrunion.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit la centralisation de la gestion de la trésorerie dans le but d'optimiser, à la fois le recours au crédit et le placement des excédents de trésorerie.

### Modalités essentielles :

- Date d'effet : Avril 2007
- Durée : une année renouvelable par tacite reconduction
- Rémunération : un taux annuel de 2,5% pour les comptes courants créditeurs et un taux annuel de 5% pour les comptes courants débiteurs.

Le montant comptabilisé en produits au titre de l'exercice 2015 s'élève à KMAD 236, encaissé à hauteur de KMAD 227.

## 2.6 Convention de prestations de services entre Cosumar et Sucrunion (Convention écrite)

Personne Concernée : Monsieur Mohammed FIKRAT est Président Directeur Général de Cosumar et Sucrunion.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit les prestations de services fournies à la société Sucrunion dans les domaines du contrôle de gestion, de l'assistance à l'investissement, de l'assistance financière, de la gestion des ressources humaines, du marketing, de l'assistance commerciale, de l'assistance informatique et de l'audit

### Modalités essentielles :

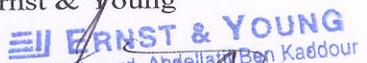
- Date d'effet : Avril 2007
- Durée : une année renouvelable par tacite reconduction
- Rémunération : 0,85% du chiffre d'affaires et MAD 35 par tonne de sucre vendue.

Le montant comptabilisé en produits au titre de l'exercice 2015 s'élève à KMAD 628, encaissé à hauteur de KMAD 438.

Casablanca, le 18 mars 2016

### Les Commissaires aux Comptes

Ernst & Young

  
37, Boulevard. Abdellatif Ben Kaddour  
- CASABLANCA  
Tél : (212-2) 2 95 79 00 - Fax : (212-2) 2 39 02 26

Abdelmejid FAIZ  
Associé

Price Waterhouse

  
Aziz BOU AH  
Associé  
101, Bd Massira Al Khadra - Casablanca  
Tél: 0522.98.40.40 / 0522 77 90 00  
Fax: 0522 77 90 90 / 0522 99 11 96  
I.F: 01031195 - R.C: 34533 - CNSS: 1618620